

Pour nous permettre d'assurer le bon déroulement de votre livraison, nous vous remercions de compléter le document ci-dessous et d'apporter toutes précisions que vous jugerez nécessaires.

Il convient au personnel de l'établissement de faciliter les opérations de livraison.

Nom ou Cachet de l'établissement	Nom du responsable légal :
	N° de tel du responsable :

Modalités d'accès et de stationnement	Lieu de stationnement à proximité de votre établissement	OUI	NON
	Voie piétonne	OUI	NON
	Heures d'ouverture ou de livraison de l'établissement		
	Codes d'accès & Emplacement des clés		
Configuration des accès à l'aire de livraison & stockage des marchandises	Lieu de stockage de vos marchandises livrées (sous sol, étage, cour ...)		
	Entrée du lieu de stockage sous le bar		
	Type d'escalier (droit ou colimaçon)		
	Codes d'accès spécifiques		
	Eclairage des accès (localisation des interrupteurs)		
Moyens de manutention mis à disposition	Monte - charges	OUI	NON
	Monte- Fûts	OUI	NON
	Si oui, charge maxi autorisée		
	Consignes d'utilisation de ces appareils consultables	OUI	NON
Situations particulières ou dangereuses	Présence de chiens de garde	OUI	NON
	Installation électrique à proximité (préciser l'endroit)		
	Mauvais état des sols ou dénivellations (préciser l'endroit)		
	Hauteur anormale des marches dans un escalier (préciser l'endroit)		
	Nez de marches cassés, arrondis, glissants (préciser l'endroit)		
	Risque d' Asphyxie (CO2) (préciser l'endroit)		
	Présence d'une rampe	OUI	NON
Contraintes de livraison	Merci d'apporter tout commentaire que vous jugez utile (côté de chargement, transpal obligatoire, tél du contact à l'accueil ...)		

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE À NOTRE PERSONNEL D'ENTREPÔT ET DE LIVRAISON

Si notre métier est de vous livrer, notre responsabilité est de veiller à réduire, dès qu'une alternative existe, le poids des charges assumé de façon permanente par nos équipes, et principalement par nos Chauffeurs-Livreurs

A compter du 1er avril 2018, la livraison de fûts de bières de 50L ne sera plus assurée lorsque le même produit est proposé en fût de 30L.

Extrait du texte de référence : Article R. 4541-9 du Code du travail : « Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques prévues au 2° de l'article R. 4541-5 ne peuvent pas être mises en oeuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes ... »

EQUIPEMENTS DE PREMIERS SECOURS :

<input type="checkbox"/> Extincteur	Classe	<input type="checkbox"/> Trousse Premiers Secours à disposition
Lieu(x) d'installation		Lieu(x) d'installation
.....	
.....	
.....		Date & Signature